

LE PUBLICISTE.

SEPTIDI 27 Germinal, an VII.

Nouvelle insurrection dans la république napolitaine. — Levée du sequestre apposé sur plusieurs magasins de Livourne. — Prise par les Français de la ville de Pietra-Santa et du fort de Porti, en Toscane. — Texte du décret impérial remis par le comte de Metternich à la députation de l'Empire. — Combat entre trois frégates françaises et un vaisseau anglais rasé et une frégate.

ITALIE.

Naples, le 6 germinal.

Le général Macdonald vient d'ordonner la formation d'un camp à Acera, petite ville à cinq milles d'ici. Il est question d'y établir le quartier-général sous des tentes.

Les insurgés de la Campanie ont de nouveau intercepté la communication entre Rome et le quartier-général. Le courrier de France est en retard de quatre jours. Les paysans, qui ont à leur tête des prêtres et des moines fanatiques, ont attaqué le poste qui défend le Garigliano. Ce matin, à la nouvelle qu'ils faisoient quelques progrès et qu'ils menaçoient de s'emparer des places d'Itri et de Fondi, qui sont sur la route, le général a fait partir une demi-brigade, et un corps de cavalerie pour les combattre.

Une colonne mobile est aussi partie pour la Calabre, où il existe toujours un noyau d'armée royaliste, fomentée & en partie entretenu par les secours qu'elle reçoit de la Sicile.

Si on en croit les dernières nouvelles de cette île, l'arbre de la liberté y a été planté dans une des principales villes.

P. S. Nous apprenons à l'instant que les rebelles se sont emparés de Fondy, & que les français ont brûlé Traëta, qui étoit de connivence avec les insurgés. Traëta est un petit pays sur la route de Capoue à Fondy.

Livourne, le 9 germinal.

On avoit mis les scélés sur plusieurs magasins qu'on croyoit remplis de propriétés anglaises; on les a levés après avoir fait les vérifications nécessaires. Pour empêcher qu'on ne sauve les propriétés des ennemis de la France, on a déclaré nuls tous les contrats de vente faits depuis quinze jours.

Il est entré cette nuit un brigantin anglais chargé de morue. Il faut qu'il n'ait pas été aperçu par les bâtimens anglais qui croisent près de nos côtes.

Gènes, le 11 germinal.

Un bâtiment espagnol, arrivé en vingt-deux jours d'Alexandrie au golfe de la Soezzia, rapporte que l'armée française, s'étoit emparé de Gaza, qui est la clef de la Syrie, & qu'elle marchoit à grandes journées sur Saint-Jean d'Acre.

Le général Miollis, à peine arrivé à Livourne, envoya un exprès à Sargane, portant l'ordre de faire partir sur-le-champ pour la Toscane soixante grenadiers de la garde nationale & quarante hommes de troupes de ligne. Les troupes se réunirent, à Massa, à cent cisalpins de la garde nationale, & allèrent occuper le fort de Porti & Pietra-

Santa. Les garnisons qui étoient dans ces places ont été faites prisonnières de guerre.

On croit que plusieurs détachemens de notre garde nationale marcheront à Fivizzano & Pontremoli, & en prendront possession, ainsi que du reste de la Luigiano Toscane.

On attend ici les troupes toscanes qui étoient en garnison à Livourne, &c.

A L L E M A G N E.

Rastadt, le 20 germinal.

On ne s'occupe ici que du décret commissorial, par lequel le comte de Metternich a notifié à la députation de l'Empire son rappel, & le refus de l'empereur de coopérer plus longtemps aux négociations ennemies pour la paix.

Cette pièce donne la mesure des vues ambitieuses de la maison d'Autriche, qui veut entraîner l'Empire germanique dans une nouvelle guerre. En général, on désapprouve le ton altier & indécent qui règne dans ce décret, dont on ne peut se former une juste idée qu'en le lisant. En voici la traduction :

Décret de la commission impériale à la députation de la pacification de l'Empire, du 7 avril 1799 (18 germinal).

La commission nommée par S. M. I., notre très-gracieux empereur & seigneur, près la députation actuelle de la pacification de l'Empire, rappelle les préliminaires de paix signés le 18 avril 1797 à Léoben, par les plénipotentiaires impérial & français, dans lesquels il a été stipulé, pour première condition, que du jour de la signature desdits préliminaires, toutes hostilités entre l'empire germanique & la république française, seront suspendues. Cette convention, conforme au droit des gens, ne se bornoit pas seulement à une cessation courte & passagère des maux causés par la guerre de l'Empire; le principal but étoit qu'elle devoit servir de gage consolateur du désir sincère de la paix, ainsi que de la négociation & de la conclusion d'un traité de paix définitif, équitable & sûr.

Au milieu des oppressions hostiles commencées dans les états de l'Empire, tandis que, contre l'honneur & la foi des traités existans, on réduisoit inexorablement & hostilement par la famine la place de défense allemande, la forteresse d'Ehrenbreitstein; lors même que sa démolition future étoit déjà connue; au milieu des changemens opérés par la violence dans les relations d'état de l'Empire germanique, en Helvétie & en Italie, au milieu d'autres événemens qui faisoient naître la plus sérieuse considération, & au milieu des dangers, la députation de la pacification de l'Empire, resta attachée & si fidèle à l'amour de la paix qui l'anime, qu'il paroi soit que chaque nouvel acte d'autorité contre l'Empire & ses dépendans, devoit être apaisé par un nouveau sacrifice pour la paix. Sa persévérance pacifique, & son ardent désir pour la paix furent si grands, qu'ils étouffèrent tout autre sentiment, & la majorité de la députation de l'Empire y mit le sceau par son adhésion à l'ultimatum du gouvernement français, du 6 octobre de l'année dernière.

L'espérance de la paix, racheté à un prix si extraordinaire, paroissoit atteindre plus que jamais son but; en effet, l'adhésion dans la note des plénipotentiaires français du 12 octobre, étoit conçue en termes si pleins de sensibilité, & l'accélération, sans interruption; des négociations de paix ultérieures, étoit promise si solennellement qu'on attendoit avec un vif desir la prompte conclusion des négociations de la paix; mais la politique du directoire français avoit préparé à l'Empire germanique un autre sort. C'est entièrement contre l'opinion publique que, pendant ce congrès, l'on fit à la députation de l'Empire, avec des expressions amères, le reproche de rechercher à traîner en longueur les négociations; mais, relativement à la promesse mentionnée ci-dessus; il survint une stagnation totale dans les négociations de paix, jusqu'à l'époque du 2 janvier de cette année, où il fut remis au soussigné une nouvelle note des ministres de la république française; & au grand étonnement général, au lieu d'une déclaration satisfaisante & attendue avec raison depuis long-tems, sur des demandes répétées & pressantes de la députation de l'Empire de délivrer enfin la rive droite du Rhin des longues & fortes oppressions auxquelles elle étoit exposée; au lieu de remplir sur-tout le devoir le plus sacré du droit des gens, qui s'est trouvé violé touchant la forteresse d'Ehrenbreitstein; enfin, au lieu de faire la moindre mention d'aucun autre objet relatif aux négociations de la paix, le contenu de cette note concernoit un objet tout-à-fait nouveau, & hors de la compétence de la députation de l'Empire; savoir, l'entrée appréhendée des troupes russes sur le territoire de l'Empire germanique; il fallut donc soumettre simplement cet objet à la considération de l'Empire, réuni sous son chef.

Quoique ce ne soit pas ici le lieu d'examiner de plus près le contenu principal de cette note, sur-tout sous le rapport qui la concerne, relativement au droit des gens, on doit cependant faire observer que l'envie de dominer de la part du gouvernement français, a mis en connexion ledit objet avec la continuation du congrès de la paix, & fait dépendre la paix ou la guerre de la déclaration qui devoit s'en suivre; savoir; que si la diète de Ratisbonne donne son consentement à l'entrée des troupes russes sur le territoire germanique, ou si elle ne s'y oppose pas énergiquement, les négociations de Rastadt seront rompues, & que la république & l'Empire sa trouveront sur le même pied où les deux états étoient avant la signature des préliminaires & la conclusion de l'armistice. Les négociations resterent, en conséquence, interrompues, & une note particulière des plénipotentiaires français à la députation de l'Empire, du 31 janvier, déclara même expressément cette suspension totale, parce qu'ils avoient ordre de ne plus remettre ni recevoir de note sur aucun point de la négociation, jusqu'à ce qu'on eût fait une réponse cathégorique & satisfaisante à la leur, remise le 2 janvier. Par ce moyen, après que, dans cet intervalle, la forteresse d'Ehrenbreitstein eût été obligée de succomber contre les principes du droit des gens, & que les réquisitions & contributions eussent été levées avec plus de rigueur que jamais dans les états de l'Empire occupés, il n'y eut plus de possibilité de faire des représentations ultérieures contre une injustice si criante.

Durant cette conjoncture & les négociations de la paix, le gouvernement français augmenta les forces de la république par des traités d'alliance forcés, offensifs & défensifs, & ses armées par une conscription de 200 mille hommes; & c'est ainsi qu'au milieu de ces préparatifs menaçans, & après une suspension de négociations de près de trois mois, que se développerent journellement de plus en plus les plans du directoire français: le 1^{er} mars, la proclamation de guerre de celui-ci contre S. M. I. l'empereur, roi de Hongrie & de Bohême, & l'adresse encore plus véhémante du général en chef Jourdan à l'armée française, furent, par ordre exprès du directoire, notifiées à la députation de l'Empire par les ministres plénipotentiaires de la république française à Rastadt, qui remirent à cet effet une note particulière: ce qui, pour l'avenir, sera une des époques les plus remarquables de l'histoire de nos jours. Il fut adjoint à cette note, par ordre exprès, la déclaration à l'égard de l'Empire germanique, qu'on ne devoit regarder dans la marche de ces troupes qu'une précaution commandée par les circonstances; que le desir de la paix, de la part du gouvernement français, étoit toujours vif & sincère, & qu'il persistoit à la conclure avec l'Empire, à condition néanmoins que l'Empire se déclareroit contre la marche des troupes russes. Cette déclaration & assurance furent renouvelées ensuite par les ministres dans leur note du 9 mars, également par ordre exprès du directoire exécutif.

C'est ainsi qu'on témoigne le desir vif & sincère de la paix avec l'Empire, tandis qu'on fortifie de nouveau la forteresse d'Ehrenbreitstein, qui seroit de place de défense à tout l'Empire, & dont on a pris possession par la famine, en violant manifestement les conventions les plus sacrées; tandis qu'on approvisionne cette place,

au moyen de réquisitions hostiles sur les sujets de l'Empire; tandis qu'on fait occuper la ville de Manheim par des troupes françaises, qu'on désarme sa garnison, qu'on laisse au magistrat & à tous les fonctionnaires publics, mais provisoirement seulement, l'exercice ultérieur de leurs fonctions, en attendant sans doute l'accomplissement de la menace faite ouvertement dans une note officielle du 3 octobre de l'année dernière, d'introduire en Allemagne des principes révolutionnaires français, tandis qu'on travaille avec la plus grande activité au rétablissement des fortifications de cette ville, & qu'on somme, dans un langage sans exemple, la forteresse impériale de Philipsbourg de se rendre; tandis que les troupes françaises, en dépassant visiblement la ligne convenue par l'armistice, & en s'abstenant même de prévenir, conformément à la convention, de la rupture de la suspension d'armes de l'Empire, pénètrent par plusieurs directions & avec des forces formidables dans le cœur de l'Allemagne, sur-tout dans les états de l'Empire germanique du cercle d'Autriche & de Suabe, y font des réquisitions & lèvent des contributions de guerre très-oppressives, emmènent des sujets allemands comme otages, pillent des communes entières, prennent des positions militaires, &c. &c. L'esprit humain ne peut donc reconnoître dans ces actions, qui réunissent en elles tous les caractères de l'état de guerre, que la guerre même, qui existoit déjà de fait contre l'Allemagne avant qu'on ait pu recevoir la réponse de la diète générale à la demande pressante d'une déclaration contre la marche des troupes russes.

S. M. I. porte, par l'élection légale des électeurs, la couronne d'un empire libre & indépendant, & ne peut, de son côté, laisser maltraiter plus long-tems la loyauté naturelle du bon peuple germanique, ni laisser avilir la dignité, la liberté & l'indépendance de l'Empire germanique, au moyen des idées subtiles dont l'esprit révolutionnaire français s'est déjà propagé & a mené des peuples à la perdition, & qui sont en contradiction manifeste avec l'entendement moral & juste des autres peuples civilisés.

S. M., en qualité de chef de l'Empire, ne peut par conséquent permettre au soussigné de prendre plus long-tems part à des négociations où, en faisant voir avec arrogance les droits du vainqueur, l'on fixe aux déclarations à faire tantôt un terme péremptoire de quelques jours, & où tantôt on paralyse, plusieurs mois, l'activité du congrès avec un arbitraire diplomatique rare, qui, dans son cercle d'opération, trouvera continuellement de nouveaux prétextes pour blesser la dignité de l'Empire; où la guerre contre l'Empire germanique existe par le fait; où ne se trouve plus le gage, conforme à la convention de l'armistice, pour la négociation sincère & le rétablissement d'une paix juste, convenable & durable; où une parfaite sécurité pour la sûreté de la correspondance nécessaire ne peut plus avoir lieu, & où n'est pas moins menacée, au milieu du bruit des armes, la sûreté de lieu où siège le congrès, laquelle doit être, dans toutes les assemblées de cette nature, prise toujours en considération particulière; où, par des tentatives continuelles de diviser les états entre eux & de les séparer du chef de l'Empire, des menaces verbales, des dangers & les terreurs de la guerre pour les personnes & pays des états de l'Empire députés, peuvent influer sur la liberté des suffrages contre le bien-être de tout l'Empire qui leur est confié, & où par conséquent la liberté prescrite par les loix des suffrages de tous les membres du congrès n'est pas présumable; où, en outre, par le changement total des circonstances & relations en vertu desquelles le congrès s'étoit réuni, & dans l'état actuel des choses, une persévérance passive plus longue doit être regardée à tous égards comme infructueuse.

Le soussigné a été chargé expressément par S. M. I. de faire connoître cette décision à la députation de l'Empire par le présent décret commissarial; & de déclarer en outre, au nom de S. M. I., qu'elle se voit forcée de retirer, pour sa part, toute force de droit à toutes les concessions faites aux ministres plénipotentiaires de la république française, d'autant plus que ces concessions obligatoires n'ont été faites que suivant les principes fondamentaux du droit des gens généralement reconnu, *salva ratificatione Cæsaris et Imperii*. Comme ces concessions n'ont été accordées que dans l'espérance certaine & sous la réserve d'une paix juste, acceptable & durable, & que par conséquent, va le changement total de l'état des choses, le fondement légal de l'obligation prise seulement conditionnellement n'existe plus, l'état des choses entre l'Allemagne & la France doit être remis sur le pied où il étoit avant le congrès de pacification de Rastadt. S. M. I. regarde cette déclaration aussi conforme à l'établissement de ses devoirs, comme chef de l'Empire, qu'à l'état des choses.

La commission impériale assure MM. les subdélégués auprès de la présente députation de l'Empire de son dévouement amical.

Signé, comte DE METTERNICH-WINNEBURG-BELLSTEIN

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Berne, le 21 germinal.

Le gouvernement fait marcher la plus grande partie des milices de tous les cantons. Dans le nôtre cette mesure n'éprouve aucune résistance.

Ce qui a fait bien plus de sensation chez nous, a été la nouvelle de la prise des otages à Soleure, Zurich & Bâle. On craignoit la même chose pour nous, mais on vient d'être rassuré de Lucerne, en considération que Berne a été sage & tranquille depuis la révolution.

Les avant-postes autrichiens ne sont pas très-éloignés des portes de Schaffhouse. Le pont est chargé de combustibles, afin de l'incendier en cas de besoin.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, le 23 germinal.

L'assemblée électorale du département de la Dyle, séante dans une des salles de la maison commune de cette ville, a nommé pour son président définitif le citoyen Rouppe, commissaire du directoire exécutif près de l'administration départementale; & pour secrétaire, le citoyen Foubert, aussi commissaire du directoire exécutif près de la municipalité. Les scrutateurs sont: P. J. Obrecht, président de la municipalité; Declerck, aussi président d'une municipalité rurale; Poringo, juge au tribunal civil.

Dans la séance d'hier, l'assemblée a nommé des commissaires pour l'examen des pouvoirs des électeurs.

Il est arrivé ici, dit-on, plusieurs familles hollandaises pour s'y établir.

L'embargo a été levé ici, hier, à deux heures après midi. Ne sont pas compris dans la réquisition les bateliers qui n'ont point atteint l'âge de dix-huit ans, ni ceux qui sont mariés.

Le syndic de la marine, résidant ici, a reçu l'ordre de l'agent maritime, établi à Anvers, d'activer la levée des jeunes bateliers, & de faire marcher au besoin tous les compagnons qui n'auroient pas atteint l'âge de cinquante ans.

PARIS, le 26 germinal.

Les opérations de l'assemblée électorale du département de la Seine ont commencé aujourd'hui par un second scrutin pour l'élection d'un second député au conseil des cinq-cents. Le nombre des votans étoit de 367. Etienne Leroux a obtenu 170 suffrages; Arnoult, membre actuel des anciens, 48; Cousin, 26, &c. La majorité absolue n'étant point acquise, il y a eu lieu à scrutin de ballottage, dans lequel, sur 509 votans, Leroux a réuni 263 suffrages, & Arnoult, des anciens; 226. Etienne Leroux, marchand de Paris, a été proclamé second député du département de la Seine au conseil des cinq-cents. La séance tenante, le citoyen Leroux a accepté.

Le premier scrutin pour la nomination d'un troisième député aux cinq-cents étoit composé de 549 votans. Les suffrages se sont divisés entre les citoyens Arnoult, 142; Gibert, de Lille, 62; Cousin, 30; Faure, 55, &c. Le second scrutin offrant 584 votans, Arnoult a réuni 238 suffrages; Gibert, de Lille, 87; Cousin, 71; Faure, 55, &c. Personne n'ayant obtenu la majorité absolue, un scrutin de ballottage a eu lieu entre le citoyen Arnoult & le citoyen Gibert, de Lille. Les votans étant au nombre de 575, Arnoult a réuni 409 suffrages, & Gibert 139; 7 voix nulles. Arnoult, membre actuel du conseil des anciens, a en conséquence été proclamé troisième député du département de la Seine.

Le quatrième député au conseil des cinq-cents n'a également été nommé qu'après trois scrutins. Au premier; les votans étant au nombre de 554, Faure a eu 130 suffrages contre 125; Gibert, de Lille, 102, &c. Au second scrutin, de 564 votans, Faure a eu 259 suffrages; Cousin, 155; Gibert, de Lille, 67. Au scrutin de ballottage, sur 521 votans, Faure a obtenu 383 suffrages, & Cousin, 137. Le citoyen Faure, commissaire du directoire près du tribunal civil, a été proclamé quatrième député du département de la Seine au conseil des cinq-cents, & a accepté son élection.

Il restoit à nommer un député au conseil des anciens, dont l'exercice ne devoit durer qu'une année. Au premier tour de scrutin, sur 415 votans, le citoyen Cousin, membre de l'institut, a réuni 294 suffrages. Il a été proclamé & a accepté sur-le-champ. On a donné en même temps lecture de l'acceptation du citoyen Arnoult.

Après l'élection des sept députés de la Seine, on a procédé à la nomination d'un membre du tribunal de cassation. Deux scrutins successifs n'ont point donné de majorité absolue. On procédera demain au scrutin de ballottage entre le citoyen Minier, qui a réuni au dernier scrutin 235 suffrages, & le citoyen Lefebvre-Corbineau, qui en a obtenu soixante & un.

L'assemblée électorale du département de Seine et Oise a nommé pour députés les citoyens Lebrun, membre actuel des anciens; Gillet, accusateur public du département; Garnier-Deschenes, directeur de l'enregistrement.

Celle du département de la Meurthe a nommé les citoyens Mallarmé & Regnier.

Celle du département de Jemmapes, le citoyen Hortal.

Celle de l'Aisne a de nouveau porté à la députation Garret, ex-ministre de la police, & Jean-Debry, plénipotentiaire à Rastadt.

Celle de la Nièvre a nommé pour députés les cit. Dupin, commissaire de l'administration centrale, pour les anciens, et Gallois, administrateur du département, pour les cinq-cents.

Le directeur Rewbell est nommé membre du conseil des anciens, par les deux départemens du Haut et du Bas-Rhin.

A Lille, il y a eu quelques troubles à l'assemblée électorale, et il n'y a pas encore de nomination.

Il y a eu scission dans l'assemblée électorale d'Indre & Loire.

Deux bataves détenus au Temple depuis quelque tems, les citoyens van der Hoeven, membre de la convention batave avant la dernière révolution, & Eykenbweck, agent secret de l'ancien directoire batave à Paris, sont partis ce matin, à quatre heures, en poste, sous l'escorte d'un capitaine de gendarmerie & de trois gendarmes, pour être conduits en Hollande afin d'être livrés au gouvernement batave qui les a réclamés, à ce que l'on croit, pour les faire mettre en jugement.

Le 20 de ce mois, trois frégates françaises, la *Cornélie*, la *Vengeance* & la *Semillante*, portant les deux premières du 18, & la troisième du 12, ont soutenu, sous Belle-Isle, un combat de quatre heures contre un vaisseau rasé anglais, ayant du 36, & une frégate de 46 canons, avec du 18. L'action a été vive & opiniâtre, quoique la supériorité de calibre du vaisseau rasé la rendit inégale. Les Anglais ont été obligés de prendre la fuite. Nos trois frégates sont rentrées dans la Loire. On n'a pas encore tous les détails de cette affaire. On sait seulement que

le citoyen Carreau (de l'Orient , commandant la division française , a été tué.

— Les capitaines de commerce de Cette se sont empressés de suivre l'exemple de ceux d'Arles & de Fréjus , dans le don d'un & demi pour cent du frêt de leurs bâtimens , en faveur des familles de marins employés au service de la république.

— Le corsaire *le Barras* , capitaine Fromentin , est entré à Ostende , venant d'une croisière dans le Nord , pendant laquelle il a capturé cinq bâtimens anglais , chargés de diverses marchandises , qui sont entrés en Norvège ; & il a arrêté un navire neutre , sortant d'Angleterre avec des marchandises fines de ce pays.

— On apprend de Neuwied , que plusieurs compagnies de sapeurs y sont passés pour aller à Ehrenbreitstein , où les français emploient la plus grande diligence à la réparation des mines. Cette nouvelle détruit le bruit qui avoit couru , que cette forteresse seroit remise à l'armée prussienne d'observation.

— L'administration centrale du département de la Marne , séante à Chalons , procédera , le premier floréal prochain , à l'adjudication des barrières de son arrondissement.

— D'après les dernières lettres de la Russie , il y regne , sur-tout parmi les grands , un mécontentement sourd qui pourroit bien un jour se changer en révolte ouverte pour culbuter Paul I^{er} du trône.

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Il est de toute fausseté que les Anglais aient fait une descente à Savenelle , petit fort situé à un myriamètre & demi de Caen , & qu'ils y aient pris un vaisseau chargé de marchandises pour la foire de cette commune. Nos ennemis qui n'ignorent pas dans quel état de défense sont nos côtes , se garderoient bien de faire une pareille tentative. La malveillance seule a imaginé cette fausse nouvelle , pour jeter l'alarme parmi les négocians habitués à fréquenter cette foire.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du cit. PONS (de Verdun).

Séance du 26 germinal.

On lit une pétition d'un enfant de six ans , qu'il assure avoir rédigée lui-même ; il y rend compte qu'il a été adopté par des personnes âgées & peu fortunées , & que néanmoins elles ne négligent rien pour son éducation ; il ajoute , qu'il sait lire & écrire , & qu'il se dispose à apprendre le dessin & à faire des armes ; mais que , menacé de perdre ses bienfaiteurs & de ne pouvoir continuer plus long-tems son instruction , il prie le conseil de vouloir bien prendre en considération sa position & celle de ses bienfaiteurs. — Renvoi à une commission.

Malès fait adopter la rédaction définitive de la résolution relative au dégrèvement de la contribution foncière : sont autorisés à réclamer le dégrèvement , les contribuables qui ont été imposés au-dessus du quart de leur revenu pour les années 5 & 6 , & de ceux qui le seroient pour la présente année.

Boulay-Paty fait la troisième lecture de son projet sur l'inscription maritime. — Le conseil ajourne la discussion à primidi prochain.

Grocassand-Dorimont présente de nouveau à la discussion son projet sur les élections faites en l'an 6 par l'assemblée électorale du nord de Saint-Domingue , tenue au Cap.

Il propose de déclarer ces élections valables , jusqu'à la nomination d'un député à élire pour ce département ; & d'admettre en cette qualité au conseil des cinq-cents le citoyen Deville.

Après quelques débats , le conseil ordonne l'ajournement à primidi prochain.

Lecoite-Puyravaux soumet à la discussion un projet tendant à accorder un nouveau délai de quatre mois aux acquéreurs de domaines nationaux en exécution de la loi du 9 vendémiaire an 6.

L'acquéreur , pour conserver son acquisition , signera et fera signer par un fondé de pouvoirs , & par acte authentique , quatre obligations , chacune du quart de la somme dont il sera redevable.

La première sera payable dans le premier mois de la publication de la loi ; la seconde , à la fin du second mois ; la troisième , à la fin du troisième mois ; la quatrième , à la fin du quatrième mois.

Ces obligations resteront entre les mains du receveur jusqu'à parfait paiement , & produiront , au profit de la république , un intérêt proportionnel calculé sur le pied de 5 pour 100 par an , sans retenue.

Il sera libre aux acquéreurs d'anticiper le paiement de leurs obligations ; dans le cas où ils useroient de cette faculté ; ils ne paieront que l'intérêt échü jusqu'au jour du paiement.

Ce projet est sur-le-champ mis aux voix & adopté.

On ajourne à demain la discussion relative au code maritime.

Au nom de la commission des finances , Génissieux présente un nouveau rapport sur l'état des recettes et des dépenses ; & en second lieu , sur ce qui reste à combler du déficit de 50 millions , dans le rapport de Malès. Il récapitule le produit des ressources résultantes de la restitution des jouissances accordées aux propriétaires des biens indivis , de la vente des domaines engagés , du doublement de la contribution sur les portes & fenêtres , de la résolution qui met à la charge des condamnés les frais de procédure criminelle. Il en conclut que le déficit se trouve réduit à 8 millions , et que pour le combler , il suffiroit d'examiner si l'on ne doit pas diminuer le traitement des marins , lorsqu'ils ne sont pas en activité de service.

Il présente enfin le tableau des bonifications & des économies , & termine en proposant , 1^o. d'arrêter que la commission chargée de faire un rapport sur la portion revenant aux ascendans des émigrés , présentera son travail dans une décade ; 2^o. que la commission de marine fera un rapport sur la modération du traitement des marins non en activité de service. — Impression.

Berlier présente ensuite un travail sur les moyens de rétablir le crédit public.

Bourse du 26 germinal.

Rente provis. , 7 fr. 75 c. — Tiers consolidé , 10 fr. 25 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 15 cent. — Bons $\frac{1}{2}$, 00 fr. — Bons des six dern. mois de l'an 6 , 75 fr. 88 c.

A. FRANÇOIS.